

ARRÊTE MUNICIPAL n° 4060 portant délégation de signature  
à Madame Paula RAVET, rédacteur administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-19 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 précisant les conditions dans lesquelles le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté municipal, délégation de signature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2122-10 précisant les conditions dans lesquelles le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté municipal, délégation de signature d'officier d'état civil,

Vu le Code du Service National, notamment ses articles R.111-1 à R.111-18,

Vu le Code Electoral et notamment ses article L.9 à L.19,

Vu le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 8 juillet 2021,

Vu la situation administrative de Madame Paula RAVET, rédacteur administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation en les matières suivantes ainsi que délégation de signature pour signer certains actes et documents à Madame Paula RAVET.

**ARRÊTE**

Article 1 – Madame Paula RAVET [REDACTED] reçoit

- délégation des fonctions d'officier d'état civil pour les opérations suivantes :
  - La réception des déclarations de décès et délivrance des copies d'acte de décès,
- délégation en matière de gestion de la liste électorale pour :
  - valider les inscriptions sur la liste électorale,
  - signer les attestations d'inscription,
  - éditer les tableaux pour la commission de contrôle et la clôture des listes
- délégation de signature en matière funéraire pour :
  - les autorisations d'inhumation et d'exhumation
  - les autorisation de fermeture de cercueil et de transport

Article 2 - Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

Article 3 – Ces délégations prendront effet à compter de la transmission au contrôle de légalité, de la publication et de la notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Maisons-Alfort à compter de sa signature.

Article 5 - Il sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Mme Paula RAVET [REDACTED]

Fait à Maisons-Alfort, le 8 janvier 2026.



Marie France PARRAIN  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MIS EN LIGNE LE 09/01/2026